

2. Relations entre l'EPTB Vitre, la Commune de Nîmes et Nîmes Métropole

L'arrêté préfectoral de mai 2004 précise dans son article 5.3.4 que « la ville de Nîmes participera à la restauration du Vistre selon les principes adoptés par Le Syndicat mixte du bassin versant du Vistre. [...] Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité compétente à laquelle la Ville de Nîmes a délégué ses compétences, avec prise en charge financière, par la ville, des dépenses résiduelles hors subventions ».

La ville ayant délégué sa compétence en matière de gestion de rivières au Syndicat mixte du bassin versant du Vistre (SMBVV), celui-ci s'est porté maître d'ouvrage de l'opération par délibération dès 2004. Une convention entre Nîmes métropole et le SMBVV de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les études est ensuite signée le 14 octobre 2005.

Lors d'une réunion du comité de pilotage de l'étude de faisabilité, le 8 mars 2006, le responsable du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à qui la Ville a transféré sa compétence, annonce le montant d'une somme allouée au projet de **370 000 € TTC**. Ce montant est ensuite confirmé par courrier le 4 avril 2006.

Le 16 janvier 2007, en raison du plafonnement du budget de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le SMBVV délibère pour participer à l'autofinancement du projet à hauteur de 663 600 € soit 17,34 % de l'enveloppe prévisionnelle.

Il semble que la participation de la ville de Nîmes se soit décidée sur la base d'une estimation faite à partir du coût des sites pilotes, soit 500 000 € HT /km.

Or le coût du projet de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes représente 1 000 000 €/km. Deux raisons expliquent cette augmentation de coût :

- située en aval de Nîmes, la rivière est plus profonde et plus large, il y a donc davantage de matériaux à mobiliser, or les terrassements et l'évacuation des déblais constituent la part la plus importante des travaux ;
- la maîtrise foncière des terres nécessaires au projet s'effectue par acquisitions afin de garantir la pérennité des aménagements, alors que les sites pilotes ont été réalisés essentiellement sur la base de servitudes conventionnelles inscrites aux hypothèques avec les propriétaires, deux communes pour la majorité des terres et quelques privés ; seules deux parcelles ont fait l'objet d'acquisition. Sur le projet à l'aval de Nîmes, cette maîtrise foncière représente en l'occurrence 1 500 000 € pour 3 000 000 € de travaux, soit 1/3 du coût du projet.

Nîmes Métropole n'a pas dérogé à ce montant alloué au projet en 2006 malgré deux courriers de sollicitation de la part du SMBVV dont le dernier date du 4 novembre 2011.

Cependant, il convient de noter que le projet poursuit également un objectif de ralentissement dynamique des crues qui n'est pas assigné dans l'arrêté préfectoral et auquel Nîmes n'est pas tenu de participer.

Par ailleurs, l'engagement du SMBVV en tant que maître d'ouvrage de l'opération implique que la part d'autofinancement lui incombe de fait.

3. Evaluation des coûts d'entretien et des coûts de fouilles complémentaires

3.1. Les coûts d'entretien post travaux

L'entretien après travaux concerne la végétation des sites, il sera réalisé en régie par l'équipe verte de l'EPTB Vistre. Cet entretien, important les premières années afin de permettre le développement des plantations, sera limité au cours des années suivantes, puis espacé et fonction des besoins par la suite, dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant établi et mis en œuvre par l'EPTB Vistre.

3.1.1. Les six premières années

- Les plantations (frêne oxyphile, micocoulier, érable champêtre, cornouiller mâle, fusain d'Europe, cerisier Sainte Lucie, prunellier, aubépine, laurier tin, laurier sauce) encadreront le chenal du Vistre. Elles seront réalisées entre les pistes d'entretien et les hauts de berge. La surface estimée est de **2,2 hectares**.
- Le semis agricole d'essences forestières (frêne oxyphile, érable champêtre, micocoulier) et herbacées sera réalisé sur les zones planes de part et d'autre du nouveau chenal. La surface estimée est de **21 ha**.
- Les pistes d'entretien : à l'usage de l'équipe verte, elles seront enherbées et encadreront le lit du Vistre, leur surface est de **3,3 ha**.
- L'entretien de la végétalisation consiste dans les actions suivantes :

années	interventions	Coût annuel
N (année des plantations)	Arrosage et débroussaillage des plantations (2,2 ha)	43 660 €
N+1	Gyrobroyage des pistes et zonesensemencées (21 ha)	
N+2	Arrosage et débroussaillage des plantations	25 960 €
N+3	Gyrobroyage des pistes (3,3 ha)	
N+4	Création de cloisonnements sylvicoles sur les zonesensemencées	9 600 €
N+5		
N+6		

Le coût de l'entretien à réaliser au cours des 6 premières années s'élève à **168 040 €**

3.1.2. A partir de la septième année

L'entretien annuel concerne :

- Les pistes par gyrobroyage : **1000 €**
- La végétation (recépage, enlèvement des embâcles, etc) selon le plan de gestion des ripisylves du bassin versant du Vistre : **3000 €**

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Requalification du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRE

Coût annuel : 4000 € /an

3.2. Le coût des fouilles archéologiques

Le diagnostic archéologique a mis en évidence la présence de vestiges témoignant de l'occupation humaine depuis des époques très anciennes, particulièrement du néolithique. La richesse des vestiges laisse présager la prescription de fouilles par la DRAC. Cette prescription ne sera connue qu'à la fin du mois de mai 2014. Elle peut consister en une ou plusieurs fouilles sur les différents secteurs présentant un fort intérêt.

A ce jour, l'enveloppe nécessaire est difficilement évaluable.

Cette partie pourrait être cofinancée au même taux que les travaux par les partenaires de l'EPTB Vistre sur le projet, à savoir l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Syndicat Mixte Départemental, dans la limite d'un coût de fouilles n'excédant pas 15% du montant des travaux.

4. Calendrier de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux s'étale de juillet pour la préparation de chantier jusqu'à mars pour la fin de la végétalisation.

Au moment du dépôt du dossier pour instruction réglementaire en juin 2013, il était prévu un démarrage de l'opération pour l'été 2014. Or, en raison de la probabilité forte d'une prescription de fouilles qui s'est révélée à l'issue du diagnostic archéologique à l'automne dernier, le démarrage de l'opération devra être reporté après réalisation de ces fouilles. Ces dernières ne pourront être réalisées que lorsque les terrains auront été acquis par l'EPTB Vistre, soit après que la DUP ait été prononcée, et les financements obtenus. Leur mise en œuvre est ainsi prévue au cours du second semestre 2014.

Les travaux sont donc reportés d'un an, avec un démarrage prévisionnel pour l'été 2015.

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRE

5. Précisions concernant l'état parcellaire

5.1. Terrains devant faire l'objet d'un arrêté de cessibilité

commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m ²)	surface emprise (m ²)	hors emprise (m ²)	nature	
		section	numéro						
Nîmes	droite	KD	59	BONFILS Yves	260	260	-	terre	
		KD	60		260	260	-		
		KD	61		260	260	-		
		KD	62		260	260	-		
		KD	63		260	260	-		
		KD	64		260	260	-		
		KD	65		260	260	-		
		KD	66		260	260	-		
		KD	67		260	260	-		
		KD	13		8 440	8 258	182		terre
		KD	14		3 560	114	3 446		terre
		KD	15		8 635	1 314	7 321		terre
		KD	11		2 040	2 040	-		terre
		KD	12	28 295	7 820	20 475	terre		
		KD	9	3 055	2 103	952	terre		
		KD	10	4 000	3 537	463	terre		
				KD	194	Copropriété jardins familiaux « carrière de la Planque »	9 601	964	8 637
Nîmes	Gauche	KC	12	BONFILS Yves	32 300	2 339	29 961	terre	
		KC	1	BASTIDE Jean	28 020	1 519	26 501	terre	
		KC	6		54 735	2 076	52 659	terre	
Milhaud	Gauche	BH	13	BASTIDE Jean	1 644	115	1 529	terre	
		BH	108	BRINGUIER Jean	484	484	-	lande	
		BH	11	GFA Mas des Esclots	36 233	21 963	14 270	terre	
		BH	10		39 322	20 440	18 882	terre	
		BH	7		28 930	25 508	3 422	terre	
		BH	6	COMMUNE DE MILHAUD	419	419	-	bois	
		BH	38	COMMUNE DE MILHAUD	443	443	-	bois	
		BH	35	DEL BUONO Serge DEL BUONO Béatrice ep CADO Didier	4 760	459	4 301	terre	
		BH	37	Société coop. Viticole de Milhaud	8 929	4 180	4 749	terre	
		BH	36	LAVAL Georges	2 022	531	1 491	terre	
		BH	39	DE CHASTELLIER Raymond	8 604	8 122	482	terre	
		BI	217		893	92	801	terre	
		BI	197		630	630	-	terre	

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur page 13

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRE

	BI	1	DE CHASTELLIER Paul indivision	30 197	13 038	17 159	terre-bois		
	BI	3		15 418	15 418	-	terre		
	BI	195		2 190	2 190	-	terre		
	BH	45	KHOUADER Abdellah SENNOUN Souad ep KHOUADER Abdellah	23 480	5 438	18 042	terre		
	BH	40	DEPARTEMENT DU GARD	548	200	348	lande		
	BH	109	DE CHASTELLIER Raymond	52	52	-	taillis		
	BH	110	DE CHASTELLIER Paul indivision	589	324	265	terre		
	BH	112		12 948	374	12 574	terre		
	Milhaud	Droite	BC	205	GFA Mas des Esclots	1 069	1 069	-	taillis
			BC	200	BRINGUIER Jean	41 852	600	41 252	pré
			BC	203		5 338	122	5 216	pré
			BC	204		3 094	937	2 157	pré
			BC	206	BRINGUIER Laure ep BRINGUIER BRINGUIER Clara BRINGUIER Jean BRINGUIER Jean-Charles	6 630	790	5 840	pré
			BC	207	BRINGUIER Laure ep BRINGUIER BRINGUIER Clara BRINGUIER Jean BRINGUIER Jean-Charles	6 985	454	6 531	pré
			BC	208	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	1 759	329	1 430	pré
BC			209	CHASSEFEYRE Marthe ep TAILLAND TAILLAND Alain TAILLAND Gilbert	4 072	291	3 781	pré	
BC			221	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	2 086	31	2 055	terre	
BC			222	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	4 151	3 067	1 084	taillis	
BC	223	MAURIN Maryline ep CAVALIER Denis	3 827	1 306	2 521	terre			
BC	224	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	1 495	191	1 304	terre			
BH	4	DE CHASTELLIER Raymond	16 105	347	15 758	terre			

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur page 14

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRÉ

		BH	5		3 105	1 923	1 182	terre
		BH	117		36 408	1 658	34 750	terre
		BE	130		37 709	2 381	35 328	terre- lande
		BE	132		9 046	1 518	7 528	terre
		BE	80	DE CHASTELLIER Paul	12 877	2 037	10 840	terre
		BE	82	indivision	547	372	175	terre
		BE	81	TOULOUZE Bruno	14 041	1 364	12 677	terre
		BE	88	TOULOUZE Bruno DIJOL Alice ep TAVEIRA	3 141	826	2 315	terre
		BE	89	TOULOUZE Bruno	12 043	557	11 486	terre
		BE	108	SCI CUILIER	14 305	2 527	11 778	pré
		BE	110		10 873	2 428	8 445	
Aubord	Gauche	ZA	96	DE CHASTELLIER Paul indivision	459 726	47 028	412 698	terre
		ZA	50	CORBALAN Emile CORBALAN Jean CORBALAN Marie ep MARTZEL Alain	48 240	3 547	44 693	pré
		ZA	51	CORBALAN Emile CORBALAN Jean CORBALAN Marie ep MARTZEL Alain	3 020	257	2 763	pré
		ZA	52	COMMUNE DE AUBORD	1 000	-	1 000	fossé
		ZA	53	DE CHASTELLIER Raymond	620	620	-	bois
		ZA	54		1 020	1 020	-	bois
		ZA	55	DIJOL Alice	140	140	-	bois
		ZA	56	DE CHASTELLIER Raymond	450	450	-	bois
		ZA	57	BOURY Louis	640	640	-	bois
		ZA	58	COMMUNE DE AUBORD	200	200	-	bois
		ZA	59	DE CHASTELLIER Raymond	1 080	1 080	-	bois
		ZI	152	MARGAROT Maurice	62 428	159	62 269	vigne
		ZI	264	FOURNIER Jean-Philippe	71 778	705	71 073	vigne
		ZI	262	PERGE Marie ep ROUX Louis ROUX Louis	46 417	3 612	42 805	pré
		ZI	265		627	159	468	pré
		ZI	14	COMMUNE DE AUBORD	3 040	-	3 040	cours d'eau
ZI	11	COMTE Dominique ep BRETON COMTE Hélène ep PEIRIN COMTE Magali	7 220	1 020	6 200	bois		
Bernis	Droite	ZB	78	SCI CUILIER	11 780	1 456	10 324	pré
		ZB	79		9 020	840	8 180	pré
		ZB	80		6 600	624	5 976	pré
		ZB	81	Association foncière de remembrement de BERNIS	2 300	2 300	-	chemin
		ZB	144	MARTIN Marie Noëlle ep SAURET	41 420	11 368	30 052	pré
		86 parcelles		31 propriétaires		259 194		

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur page 15

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRE

5.2. Terrains devant faire l'objet de conventions de travaux

Certaines parcelles ne feront pas l'objet d'acquisition en raison de la nature des travaux qui les concernent ou d'un accord avec leur propriétaire (KD 50). Il s'agit des parcelles suivantes :

nature des travaux	commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m ²)	emprise (m ²)	hors emprise (m ²)	nature
			section	numéro					
aménagement d'un seuil dans le cadereau de Saint Césaire	Nîmes	Droite	KD	53	Commune de Nîmes	440	-	440	berge cadereau
retalutage de la berge du Vistre actuel			KD	54	DUPRAT Eliane ep TEROL Willy TEROL Willy	5 825	494	5 331	berge du Vistre
dérivation du Vistre		gauche	KD	50	Association pour adultes et jeunes handicapés APAJH	100 112	27 864	72 248	terre
protection de berge face à la confluence cadereau Saint Césaire - Vistre			KD	292	Association TOUR MAGNO GARDIANO	1 618	156	1 462	berge du Vistre
			4 parcelles		4 propriétaires		28 514		

5.3. Terrains devant faire l'objet de servitudes d'accès

Afin d'accéder à la rivière pour permettre son entretien, cinq servitudes de passage au profit de l'EPTB Vistre seront nécessaires. Elles concerneront les parcelles suivantes :

servitude	commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	linéaire de servitude (ml)	nature
			section	numéro			
1	Nîmes	droite	KD	194	co propriété jardins familiaux "carrière de la Planque"	365	chemin de desserte
2	Nîmes	gauche	KD	294	Tour Magno Gardiano	108	piste
			KD	292	Tour Magno Gardiano	252	piste
3	Nîmes	gauche	KC	89	TROUPEL / PHILIPPE Scipion Jacques	112	chemin d'exploitation
			KC	8	TROUPEL / PHILIPPE Scipioin Jacques	100	chemin d'exploitation
			KC	6	BASTIDE Jean	220	terre

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur page 16

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRE

4	Milhaud	BH	114	SNCF	230	chemin d'exploitation
5	Aubord	ZA	133	Commune de AUBORD	520	chemin
		ZI	152	MARGAROT Maurice	105	tournière
		9 parcelles		7 propriétés	1 652	

5.4. Terrains destinés au stockage provisoire des matériaux

Les matériaux seront triés avant d'être réutilisés sur site ou évacués. Des terrains seront donc mobilisés en huit lieux différents : quatre sites sont intégrés dans les acquisitions, quatre autres feront l'objet de contrats de location avec leurs propriétaires.

Les parcelles concernant les sites situés à l'extérieur de l'emprise d'acquisition sont les suivantes :

commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m ²)	emprise (m ²)	hors emprise (m ²)	nature
		section	numéro					
Nîmes	gauche	KD	50	APAJH	11 112	1 891	9 221	terre
		KC	1	BASTIDE Jean	28 020	8 500	19 520	terre
BH		13	BASTIDE Jean	1 644	500	1 144	terre	
BH		45	KHOUADER Abdellah	23 480	9 300	14 180	terre	
BH		114	SCA d'exploitation moderne	6 160	6 160	-	terre	
		5 parcelles		4 propriétaires		26 351		

6. Eléments de réponse aux questions ou observations exprimées par le public

6.1. L'ADEPAM

6.1.1. Démarche d'aménagement

Le secteur choisi a été défini par arrêté préfectoral, il doit se situer en aval immédiat de la station d'épuration de Nîmes dont il constitue une mesure d'accompagnement.

Par ailleurs, ce secteur, situé à l'aval immédiat de l'agglomération nîmoise, subit de fortes pressions en terme qualitatif et quantitatif sur l'eau. Il est donc pertinent qu'il soit revitalisé de façon prioritaire.

6.1.2. Section des ponts

L'élargissement des ouvrages n'est pas autorisé afin de ne pas augmenter les écoulements vers l'aval et risquer d'accroître le risque d'inondation.

Il est à noter que la section du pont de la RD 262 en aval du moulin du Pin, partiellement obstruée, sera rétablie dans le cadre des travaux.

6.1.3. Fréquence des inondations

L'étude hydraulique HTV conclut à l'absence d'augmentation de la fréquence des inondations en raison du doublement du chenal. Au contraire, la modélisation hydraulique constate la diminution des fréquences de débordement pour les crues les plus fréquentes, et une légère diminution de la lame d'eau pour la crue centennale au droit du projet.

Le lit actuel (dont la profondeur varie entre 3 et 4m) sera remblayé sur une épaisseur de 1 mètre afin de permettre l'écoulement gravitaire de l'eau dans le nouveau chenal. Il se remplira lors de la montée des eaux en crue par surverse du nouveau chenal vers l'ancien.

6.1.4. Valeur des terres agricoles

En raison de l'adoucissement des pentes de berges, de leur végétalisation et de la création de zones humides tampons, les débordements seront beaucoup moins violents qu'en situation actuelle, ils ne généreront pas de phénomènes d'érosion ni de ravinement des terres riveraines. L'effet du projet est très bénéfique pour la conservation des sols. Le site pilote de Bouillargues, réalisé en 2003, est le plus proche du projet parmi les trois sites revitalisés. On y constate aujourd'hui une amélioration très franche des relations entre le cours d'eau et son lit majeur.

6.2. M PELATAN

6.2.1. L'inondabilité des terres

Les interrogations sur l'inondabilité des terres appellent les réponses apportées au § précédent.

M Pellatan est riverain du site pilote de la Bastide, également revitalisé en 2003. Sur ce site, contrairement à Bouillargues, le Vistre n'a pas été dérivé, en raison du peu d'emprise foncière disponible. Les effets de

L'aménagement réalisé sur les terres riveraines sont ainsi moins importants que ceux du site de Bouillargues.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les terres de M Pelatan étaient bordées de berges abruptes et fortement soumises à l'érosion avant les travaux. Le recul de la parcelle, pour adoucir les pentes des berges, a permis de la rendre moins vulnérable.

6.2.2. Le coût du projet

L'importance du coût du projet est liée essentiellement aux terrassements et à l'acquisition des emprises nécessaires. Les coûts, malgré les modifications importantes du projet depuis 2006, sont conformes à l'enveloppe prévisionnelle qui avait été affectée à l'opération lors de sa définition.

Par ailleurs, il conviendrait de comparer le coût de l'investissement aux bénéfices attendus, mais difficilement chiffrables, en termes de fonctionnement du cours d'eau et d'entretien ultérieur (stabilisation du lit et des berges notamment), de ralentissement de la propagation des crues vers l'aval, de préservation de la ressource en eau, de développement de la biodiversité, d'intérêt paysager.

Enfin, outre sa prescription par arrêté préfectoral, la revitalisation du Vistre constitue une réponse pour atteindre le bon état du cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne pour 2027. En l'absence d'actions et de résultats, des sanctions financières seront appliquées au territoire.

6.2.3. Terres et agriculture

La plaine du Vistre est soumise à une forte pression agricole en raison de la richesse des limons gris (traitée par M Ferté dans son mémoire). L'activité agricole y est souvent intensive et donc appauvrissante sur le plan agronomique en raison notamment de la présence de cultures légumières de plein champ de type industriel une année sur deux depuis quelques années.

Les terres concernées par les emprises, soustraites effectivement à cette activité, resteront préservées pour les générations futures : couverts de prairies ou de boisements, les sols seront enrichis par une végétation naturelle permettant la reprise d'un véritable cycle écologique.

6.2.4. Compatibilité faune et agriculture riveraine

M Pelatan évoque deux espèces familières des cours d'eau et s'inquiète de leur prédation sur les cultures riveraines.

Le ragondin est déjà très répandu sur le Vistre où la forme canalisée de son lit lui permet de créer facilement des terriers qui fragilisent leur stabilité. Il se nourrit d'herbes. Le projet ne favorisera pas sa multiplication.

Le castor se nourrit de l'écorce des arbres constituant la ripisylve. Très pataud et donc très vulnérable sur le sol, il sort peu du lit de la rivière et ne pénètre pas sur les cultures riveraines lorsqu'il vit au sein d'un large cordon boisé.

6.2.5. Activité de l'ASA de la plaine de Nîmes Saint Césaire

Le projet n'interfère pas avec la gestion du réseau d'assainissement mis en œuvre par l'ASA. Au contraire, il prévoit le raccordement des fossés existants, souvent obstrués avant leur arrivée sur le Vistre, au nouveau chenal afin de faciliter le ressuyage des terres après les crues.

6.3. M FERTE

6.3.1. Remarques générales

6.3.1.1. Maîtrise des pollutions et du risque d'inondation en amont

Dans le cadre de ses compétences, l'EPTB Vistre intervient en tant que maître d'ouvrage sur la gestion des cours d'eau du bassin versant. La maîtrise des pollutions et celle des écoulements s'effectuent en amont, avant que l'eau n'atteigne fossés et cours d'eau. Elle dépend de l'ensemble des acteurs du territoire. La Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole met ainsi en œuvre un schéma d'assainissement sur l'ensemble de son territoire visant à la réduction des flux de substances polluantes vers les cours d'eau et à l'atteinte du bon état des rivières, conformément aux objectifs de la DCE.

6.3.1.2. Principes d'aménagement

L'évasement des berges et leur végétalisation ne sont pas suffisants pour obtenir un réel gain dans le fonctionnement de la rivière trop recalibrée par les aménagements passés. L'enjeu est de recréer un lit d'étiage étroit avec une lame d'eau plus importante et mieux oxygénée. Ces travaux s'avèrent difficiles dans le lit actuel, tant dans leur mise en œuvre (lit en eau) que dans le fonctionnement de l'aménagement a posteriori.

6.3.1.3. Economie du projet

Le coût du projet fait l'objet du § 6.2.2

6.3.2. Aspects particuliers

6.3.2.1. Qualité des terres agricoles

La valeur des terres fait l'objet du § 6.1.4

6.3.2.2. Abaissement de la nappe

Un suivi des niveaux piézométriques de la nappe est prévu et présenté dans le § 1.3.

6.3.2.3. Energie hydraulique

En raison des faibles débits du Vistre, l'énergie hydraulique n'est effectivement pas valorisée. Il est cependant intéressant de noter, selon les textes apportés par M Ferté, que les moulins, nombreux au début du XIX^{ème} siècle, ne pouvaient fonctionner que 6 mois dans l'année, les niveaux d'eau étant insuffisants le reste du temps.

6.3.2.4. Valorisation piscicole

En raison de l'état trop dégradé des eaux du Vistre et de la présence de PCB, l'arrêté préfectoral n°2010-40-3 du 9 février 2010 porte interdiction partielle de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale. La valorisation piscicole du Vistre n'est pas à l'ordre du jour.

6.3.2.5. Effets du changement climatique

Les effets du changement climatique sur le fonctionnement du Vistre sont difficilement prévisibles à ce jour. Il est cependant possible de penser que l'augmentation du niveau de la mer n'aura pas d'incidence sur la plaine de Nîmes, à 20 mètres d'altitude.

6.3.2.6. Gestion des cannes de Provence

La canne de Provence est considérée comme une espèce envahissante qui colonise les berges recalibrées du Vistre et de ses affluents au détriment des autres espèces (arbustives et arborées) et de la stabilité des berges. C'est pourquoi elle fera l'objet d'un arrachage et d'une évacuation systématique. La diversité

végétale qui sera recréée favorisera avantagement la biodiversité, y compris la présence des hérons garde bœufs.

6.3.2.7. Performance du projet

Le terme de « revitalisation » du Vistre est utilisé sciemment, car il n'est plus possible de « restaurer » la rivière en son état antérieur, en raison de l'approfondissement trop important de son lit par les recalibrages précédents qui ont également conduit à l'abaissement de la nappe et à l'assèchement des terres. Le projet vise à redonner au cours d'eau actuel les moyens de retrouver une dynamique et un fonctionnement naturels à une profondeur de 3 à 4 mètres et non plus de 1 mètre comme avant 1940.

6.4. M BUCKENMEYER

6.4.1. Aménager des zones de stockage dans la plaine du Vistre

La création de bassins de rétention de part et d'autre du lit du Vistre a été étudiée dans le cadre de l'étude hydraulique du projet. Plusieurs scénarios ont été modélisés avec des volumes de matériaux extraits de 100 000 à 300 000 m³. Les effets du laminage obtenu sur les lignes d'eau s'avèrent extrêmement faibles puisque de l'ordre du centimètre. Pour avoir un effet conséquent sur les niveaux d'inondation, les volumes de stockage devraient être de l'ordre du million voire de plusieurs millions de mètres cubes. Ces aménagements ne sont pas envisageables tant en terme de surfaces nécessaires, que de coûts et de risque.

6.4.2. Autres interrogations

Les questions soulevées par M Buckenmeyer sont traitées dans les paragraphes précédents : coût du projet, risque de pollution et d'abaissement de la nappe, épuration en amont du cours d'eau, retrait des terres de l'agriculture, modalités d'aménagement.

6.5. Famille TAILLAND et M SONDERER

Les accès sont sources d'inquiétude pour les riverains en raison de la multiplication des décharges sauvages sur les chemins ou les abords de parcelles. Les pistes d'entretien enherbées réservées à l'équipe verte de l'EPTB Vistre, ou permettant le cas échéant l'accès aux riverains, seront fermées à chaque entrée de voie publique par une barrière. Seuls l'EPTB Vistre et les riverains concernés disposeront de la clé.

6.6. MM DESCLOUX et COULLOMB

6.6.1. Incidences du projet sur les finances de la commune de Milhaud

Le coût de l'opération est de 6 060 000 €TTC, incluant les travaux (3 667 770€TTC), l'acquisition des terres (1 500 000 €TTC) ainsi que la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires nécessaires et les inventaires de suivi post travaux.

La part d'autofinancement est de 20% sur laquelle la commune de Milhaud contribue à 3%. Sa participation à l'opération sera donc de **36 360 € TTC** répartis sur 12 ans, soit 3 030€ TTC/an.

6.6.2. Autres points

Le risque de pollution de la nappe, la gestion des déblais et le ressuyage des terres agricoles sont traités dans les § précédents.

6.7. M Le Maire d'Aubord

6.7.1. Protection du captage d'alimentation en eau potable du Rouvier

Le projet de revitalisation du Vistre se tient à l'écart de l'aire d'alimentation du captage et des périmètres de protection afférents afin de ne pas risquer de modifier les relations nappe rivière existantes au droit du captage ou générer une contamination des eaux. Le Vistre n'est ainsi pas dérivé sur un linéaire de 550 m (voir § 1.2.1). L'EPTB Vistre n'a donc pas à intervenir dans le suivi de la qualité des eaux du forage.

6.7.2. Mesures contre le risque de pollution

Les mesures de protections spécifiques aux ouvrages de franchissement provisoires, le conditionnement des fluides stockés dans la zone inondable, le stockage des engins et les plans de gestion des éléments polluants sont traités dans le 1^{er} chapitre de ce mémoire.

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre – Annexe 7 – Photos et cartographie

1) Situation des forages dans les secteurs Moulin Vedel/carières de la Planque (commune de Nîmes)

Carte issue du dossier présentant les forages pris en compte

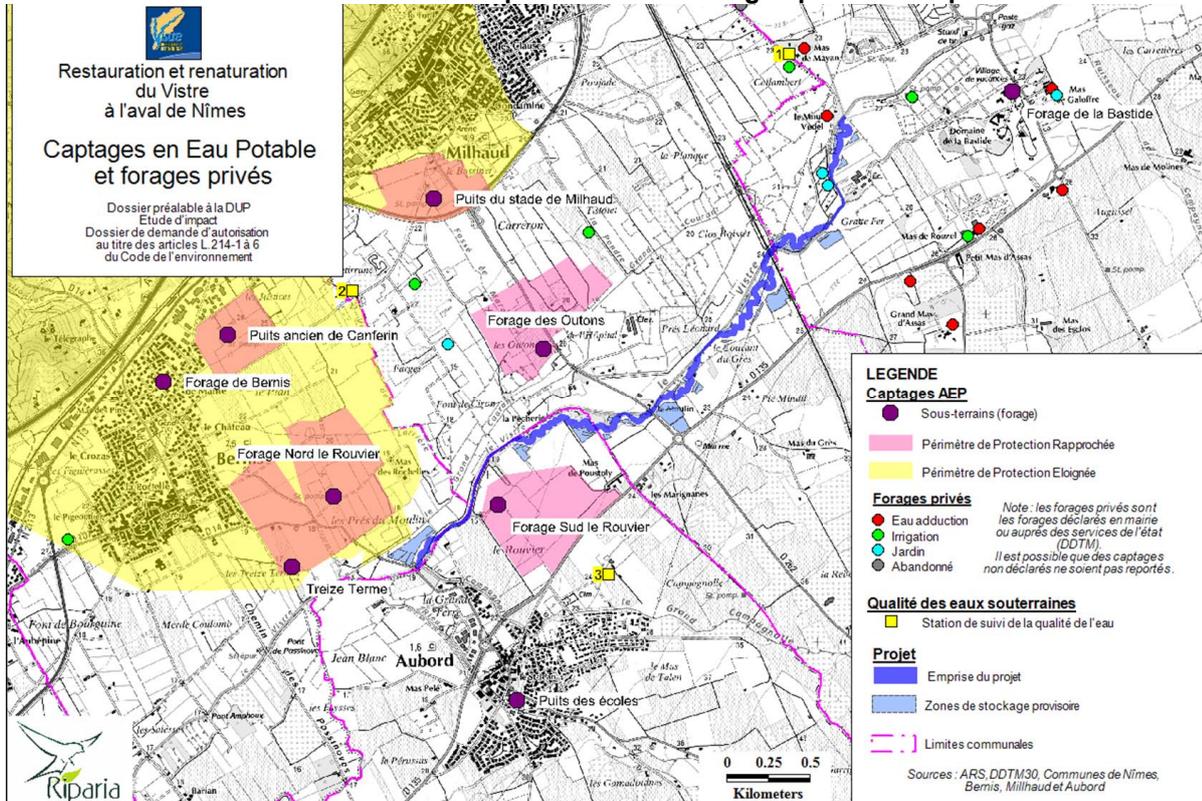
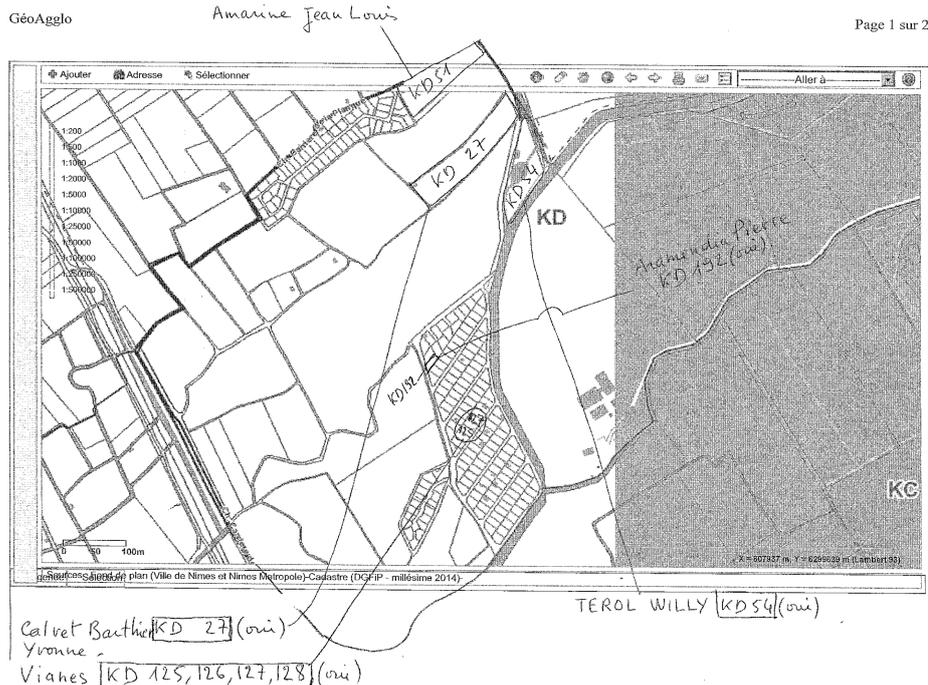


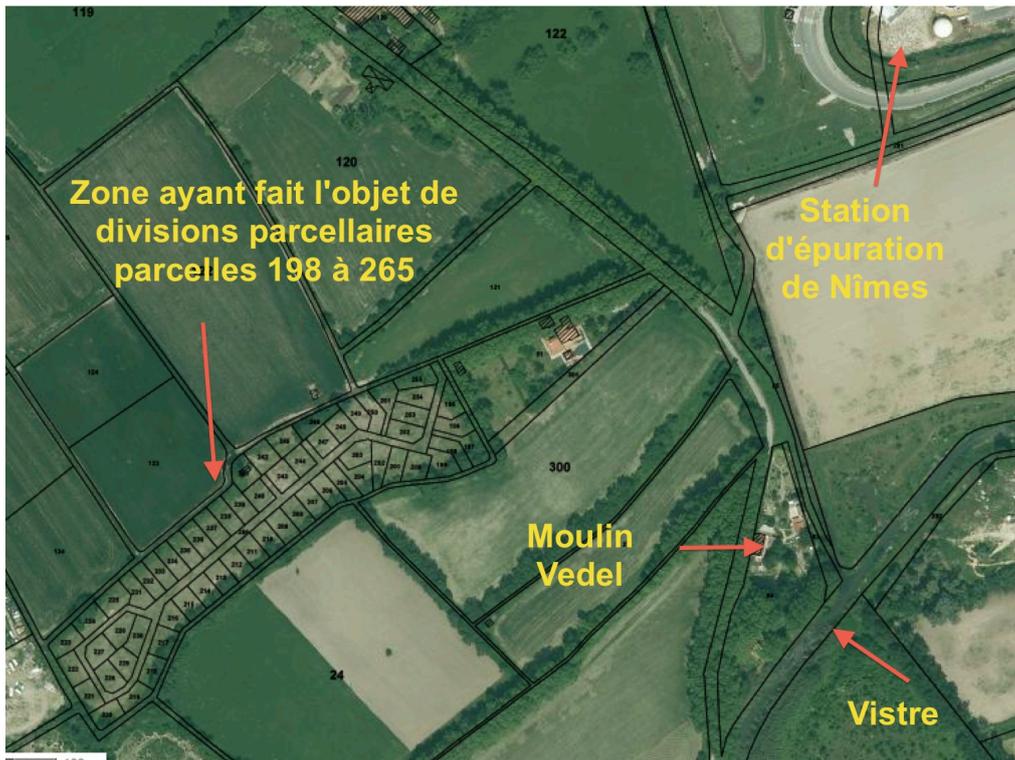
Figure 5 : Captages AEP et forages privés

Carte des forages AEP contrôlés par le service d'Hygiène de Nîmes



Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Données issues de Géoportail



2 secteurs récemment lotis :

- Au Nord, seul le moulin Vedel est identifié comme possédant un forage AEP dans le dossier soumis à enquête (ci dessus),
- Au Sud dans la continuité des jardins familiaux, secteur qui supporte des constructions d'habitation, a priori alimentées par forage mais non pris en compte dans le dossier (ci dessous).



Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

2) Observations de M. Tailland : éléments communiqués aux propriétaires par l'EPTB



Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre

ETAT PARCELLAIRE

Commune	Référence cadastrale		Contenance Parcelle (m ²)	Surface emprise (m ²)	Hors emprise (m ²)	nature
	section	numéro				
Milhaud	BC	208	1759	329	1430	terre
	BC	221	2086	31	2055	terre
	BC	222	4151	3067	1084	taillis
	BC	224	1495	191	1304	terre

Propriétaires :

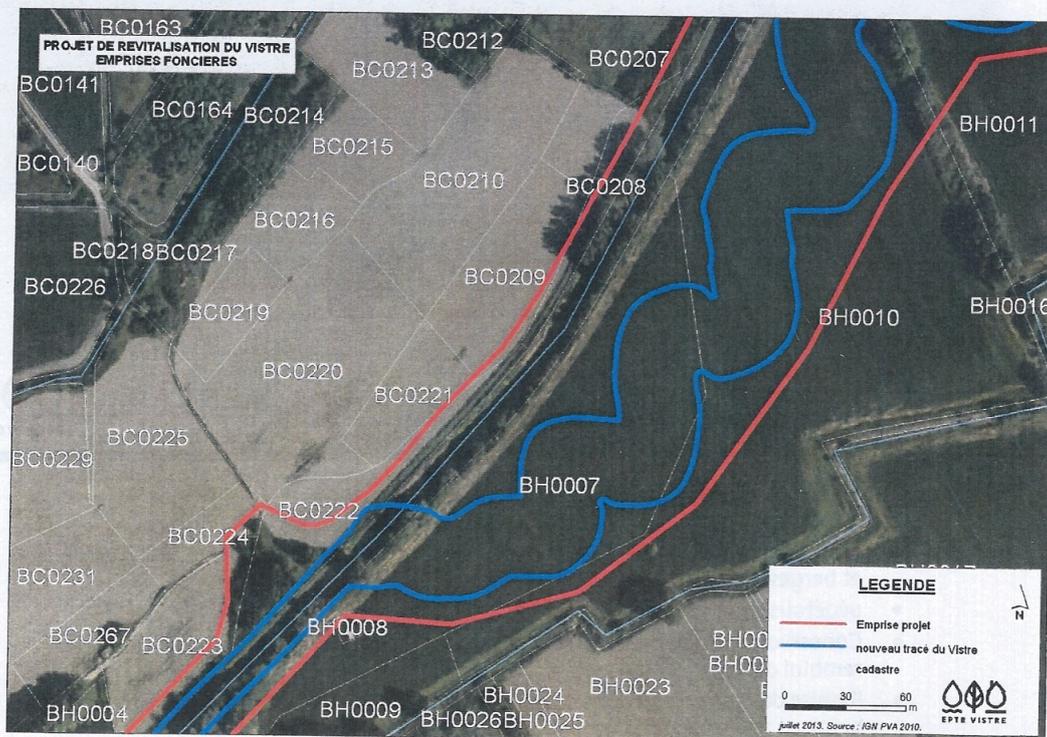
Mme TAILLAND Brigitte, épouse BRUN Charles
Demeurant : 3 rue du moulin, 30540 MILHAUD

M TAILLAND Christian
Demeurant : 2 place de l'Euêché, 30540 MILHAUD

M TAILLAND Frédéric
Demeurant : 12 rue de la glacière, 30540 MILHAUD

Mme TAILLAND Marie Claude
Demeurant : 2 place de l'Euêché, 30540 MILHAUD

Plan cadastral



contact@eptb-vistre.fr | tél. 04 66 84 55 11 | fax 04 66 38 11 93 | 7 avenue de la Dame - Zone Euro 2000 - 30132 Caissargues